



- UB** : zone urbaine constituée d'un tissu bâti ancien à la périphérie du noyau central historique, à vocation principale d'habitation pouvant comporter des équipements, des commerces et des activités
- UBa** : zone urbaine à vocation principale d'habitation correspondant au faubourg de Saint Georges où la hauteur des constructions est plus faible
- UC** : zone urbaine à vocation principale d'habitation pouvant comporter des équipements, des commerces et des activités
- UCi** : secteur à vocation principale d'habitation comportant un risque d'inondation en cas de rupture des digues des bassins de la sucrerie
- UCg** : zone urbaine à vocation principale d'accueil des gens du voyage
- UF** : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services présentant peu de nuisances
- UFa** : secteur affecté au domaine public ferroviaire exploité par la S.N.C.F
- UFb** : secteur affecté au domaine autoroutier
- UFc** : secteur destiné aux activités commerciales, d'hôtellerie ou de restauration
- UFi** : secteur à vocation principale d'activités artisanales comportant un risque d'inondation en cas de rupture des digues des bassins de la sucrerie
- AUu** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitation
- AUf** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services présentant peu de nuisances
- AUt** : secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'équipements publics ou collectifs à usage de loisirs, sportif, socio-éducatif, culturel ou touristique
- N** : zone constituée d'espaces naturels et forestiers où les possibilités d'occupation des sols sont limitées en raison de la qualité des paysages, des sites et des milieux naturels
- Ne** : secteur recouvrant les bassins de décanatation des établissements industriels
- A** : zone constituée d'espaces naturels à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et écologiques des terres agricoles
- As** : secteur dans lequel sont autorisées les stations-service

Ne
 DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE ROYE
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
 PLANS DE ZONAGE
 3.2